

Projet de règlement grand-ducal

modifiant

- 1) le règlement grand-ducal modifié du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage des fonctions administratives et scientifiques de la carrière supérieure des administrations de l'Etat et des établissements publics**
- 2) le règlement grand-ducal modifié du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières moyennes du rédacteur, de l'ingénieur technicien, du technicien diplômé, de l'éducateur gradué et de l'informaticien diplômé**
- 3) le règlement grand-ducal modifié du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières inférieures de l'expéditionnaire administratif, de l'expéditionnaire technique, de l'expéditionnaire-informaticien, de l'éducateur, de l'artisan, du cantonnier, du concierge, de l'huissier de salle, du garçon de bureau et du garçon de salle.**

Avis du Conseil d'Etat

(10 novembre 2009)

Par dépêche du 29 mai 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, soumit à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et commentaire des articles.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas encore été communiqué au Conseil d'Etat. Il y a lieu, le cas échéant, d'adapter le visa y afférent au préambule.

Le projet vise à compléter les programmes des examens-concours des carrières sus-évoquées par l'adjonction d'une épreuve d'histoire et de culture luxembourgeoises.

Selon l'exposé des motifs et du commentaire des articles, l'épreuve concernerait des sujets tels que « la culture, les traditions et mentalités au Grand-Duché, l'histoire contemporaine du Grand-Duché depuis 1945 à nos jours ainsi que des sujets d'actualité de la société luxembourgeoise ».

Le Conseil d'Etat reste circonspect par rapport à ce programme aussi vaste que nébuleux et dès lors arbitraire.

Il note avec soulagement que l'étude des « mentalités luxembourgeoises », mentionnée dans l'exposé des motifs, ne figure pas en tant que telle au programme.

Si le Conseil d'Etat peut adhérer à l'idée que les candidats à des postes au sein de la fonction publique, mêmes subalternes, doivent avoir une connaissance de quelques notions élémentaires de l'histoire ayant forgé notre communauté nationale, il souhaite toutefois éviter que l'examen soit perçu, à tort ou à raison, comme une barrière destinée à décourager voire écarter les candidats non issus d'un milieu luxembourgeois d'origine.

Selon le Conseil d'Etat, le programme devrait porter sur les évolutions fondamentales de l'histoire du pays depuis l'avant-guerre à nos jours.

La notion même de « culture luxembourgeoise » est une notion pour le moins controversée. Le Luxembourg étant, depuis ses origines en tant qu'entité nationale, un endroit particulièrement réceptif à des influences culturelles très diverses, il ne faudrait pas qu'un programme d'examen soit détourné pour ancrer ce qu'il y aurait lieu d'entendre désormais par ce concept, évolutif par définition.

Afin d'assurer une égalité des chances, l'Etat devra veiller à fournir, avant l'examen, aux candidats, et particulièrement à ceux qui se destinent aux carrières inférieures de la fonction publique, une documentation comprenant avec la précision requise le contenu concret des connaissances sur lesquelles il portera. Le Conseil d'Etat note en effet que le taux d'échec aux examens de certaines carrières se situe déjà actuellement à un niveau inquiétant.

*

A l'intitulé, l'article « Le » est à trois reprises à écrire avec une initiale minuscule.

La formule exécutoire ne figure pas au projet soumis pour avis. Celle-ci devrait être libellée comme suit:

« **Article IV.** Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial. »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 novembre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer